

DEMANDE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTE

Cadre réservé à l'organisme de contrôle :

Numéro de dossier : Date de la demande :
Date 1er appel : Résultat :
Date 2ème appel : Résultat :
Date 3ème appel : Résultat :

OBJET DU CONTROLE :

- Vente du bâti Dysfonctionnement de l'installation Contre-visite

CONTACTS :

Coordonnées du propriétaire (pour la transmission rapport et de la facture) :

NOM et Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone(s) : Courriel :@.....

Coordonnées de la personne à contacter pour programmer l'intervention (si différentes du propriétaire) :

NOM et Prénom : Courriel : Tél. :

LOCALISATION DE L'INSTALLATION NON COLLECTIF A CONTROLER :

Adresse :
Code postal : Commune :
Références cadastrales (section et numéro des parcelles) :

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE CONCERNÉ :

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de résidence : Principale, Secondaire, Location : Saisonnnière / Permanente, Autre :
.....

Nombre de logements raccordés au dispositif :

Nombre d'habitants :

Nombre de pièces principales : chambre(s) : bureau(x) : salle(s) de jeux :
salon : salle à manger :

AUTRES LOCAUX QUE CEUX D'HABITATION

Nature des locaux (hôtel, restaurant, atelier,...). Préciser :

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ? :

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Réseau public Alimentation privée

(préciser) :

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) à proximité du projet d'assainissement ? Oui (distance :m) Non Ne sait pas

J'atteste sur l'honneur : Avoir connaissance Ne pas avoir connaissance de l'existence de point d'eau destiné à la consommation d'eau potable à moins de 35 mètres du système d'assainissement non collectif projeté, décrit dans le présent dossier, sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

N.B. : Un puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, conformément à l'article L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREPARATION DE LA VISITE DU CONTROLEUR DU SPANC :

Afin que le contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'installation d'assainissement non collectif soit le plus complet possible :

- nous vous invitons à présenter à l'agent du SPANC, lors de sa visite, tous les documents concernant votre installation en votre possession (plans, étude de sol et/ou de filière, photos de travaux, factures, justificatifs de vidanges, contrat d'entretien,);
- **les ouvrages équipant votre installation d'assainissement doivent être accessibles (regard du bac à graisse, de la fosse, du préfiltre et du traitement), manœuvrables et non vidangés ;**
- **le bâti devra être alimenté en eau.**

A défaut, l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif stipule que "*si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique*".

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

- Je certifie l'exactitude des informations fournies ;
- Je certifie avoir pris connaissance des informations mentionnées au sein de ce formulaire et du règlement du SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- J'autorise le technicien à pénétrer sur ma propriété pour contrôler l'installation d'assainissement non collectif équipant le bâti visé par la demande ;
- Je m'engage à déclarer les informations relatives à la composition et aux conditions de fonctionnement de mon installation d'assainissement quelles qu'en soient leurs conséquences sur son classement à l'issue du diagnostic ;
- Je m'engage à payer le prix de l'intervention de Saint-Brieuc Armor Agglomération (montants des redevances indiqués ci-dessous), dès réception de la facture.

Fait le à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé bon pour acceptation »)

Redevance d'assainissement non collectif

Il est rappelé à votre attention que ce contrôle est soumis au versement d'une redevance d'assainissement non collectif. Les tarifs d'intervention du SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont été fixés par l'assemblée délibérante comme suit et sont à régler après chaque contrôle :

| | |
|--|-------------|
| Redevance de contrôle des installations existantes : | 166.87€ net |
| Facturation d'un déplacement sans intervention : | 34.86€ net |
| Contre-visite : | 50.28€ net |

Ces tarifs étant délibérés chaque année, ils sont applicables pour les diagnostics réalisés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, le destinataire de ces données est la Direction eau et assainissement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pourrez exercer en adressant un courrier à Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction eau et assainissement, Centre Technique de l'eau : 1 rue de Sercq – 22000 SAINT-BRIEUC. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.